

CONFERENCE NATIONALE SOUVERAINE

REPUBLIQUE TOGOLAISE

s/c HOTEL DU 2 FEVRIER
B. P. 131 LOME - TOGO

Tél. (228) 21 - 00 - 03 Téléfax (228) 21 - 62 - 66

ACTE N° 5

PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONFERENCE NATIONALE

Vu l'article n° 1 en date du 16 juillet 1991,

Vu le Decret n° 91-179 en date du 25 juin 1991 modifié par le Decret n° 91-182 du 02 juillet 1991,

La Conférence Nationale Souveraine tenant compte de l'importance des débats et de la nécessité d'atteindre les objectifs découlant des sujets contenus dans le Decret de Convocation,

Considérant le calendrier du reste des travaux proposé par le Présidium et accepté par acclamation des délégués en la séance plénière du 07 août 1991 ;

adopte les dispositions suivantes :

Article 1er : La durée de la Conférence Nationale Souveraine est prorogée au 24 août 1991 ;

Article 2 : Le présent Acte modifie l'article 7 du Decret n° 91-179 en date du 25 juin 1991 modifié par le Decret 91-182 du 02 juillet 1991 ;

Article 3 : Le présent Acte sera promulgué dans les vingt quatre heures de sa transmission au Président de la République. Il sera publié au Journal Officiel et exécuté comme Loi de l'Etat.

Faute par le Président de la République de la promulguer dans les délais ci-dessus fixés, il sera immédiatement exécutoire.

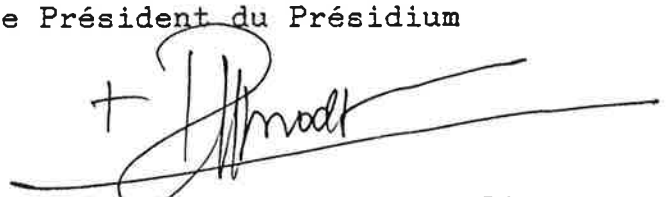
Adopté à Lomé, le

Pour visa
Le Rapporteur Général



Me Jean Yoavi DEGLI

Pour la Conférence Nationale
Le Président du Présidium



Mgr. Faneko Philippe KPODZRO